

**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(relevé de délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2012 A 18 HEURES**

L'an deux mil douze, le quinze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2012

2-Désignation du secrétaire de séance

3-Election du président de séance

FINANCES

4-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 pour la Commune

5-Approbation du compte administratif 2011 de la Commune

6-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la Commune

7-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 pour le service de l'eau

8-Approbation du compte administratif 2011 du service de l'eau

9-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du service de l'eau

10-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 pour le service de l'assainissement

11-Approbation du compte administratif 2011 du service de l'assainissement

12-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du service de l'assainissement

13-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 pour le service extérieur des pompes funèbres

14-Approbation du compte administratif 2011 du service extérieur des pompes funèbres

15-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du service extérieur des pompes funèbres

16-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage

17-Approbation du compte administratif 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage

18-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage

19- Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2012 du service assainissement

20- Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association « Souleù pour une terre solidaire »

21- Tarifs d'occupation du domaine public : modification de la délibération n°2012/026 du 2 mars 2012

22- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la réalisation d'un terrain de boules, de parkings et tribunes dans le cadre du nouveau complexe sportif

23- Demandes de subventions pour l'organisation des journées européennes du patrimoine 2012

24- Avis du Conseil Municipal sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2011

URBANISME – FONCIER

25- Approbation de la modification simplifiée n°1 du POS

26- Relogement des consorts MONGE – cession d'un terrain communal – parcelle n°AD526 de 2450 mètres carrés lieu-dit « Les Laures »

27- Délibération relative à la majoration des droits à construire issue de la Loi n°2012-376 du 20 mars 2012

28 – Bien sans maître situé sur le territoire communal– mise en application de l'article 713 du code civil

INTERCOMMUNALITE

29- Adhésions au SICTIAM

30 - Approbation de la mise en place de la procédure de dissolution du SIVU du Coudon

DIVERS

31- Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public entre la Commune et l'organisateur d'un vide-grenier

32 - Convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale du Var – année 2012

33- Convention portant mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels sportifs communaux entre le Département du Var, la Commune de La Farlède et le collège André Malraux

34- Sortie de véhicules de l'inventaire communal

35- Décisions du Maire

Présents : M.FLOUR, M.ASTIER, Mme. BELNET, Mme. LE PENSEC, Adjoints, Mme. CABRAS, Mme. AUBOURG, Mme. GAMBA, Mme. DEMIT, Mme. GERINI, M.MONGE (sauf questions n°25 et 26), Mme. PAYSSERAND, Mme.LARIVE, M. BLANC, M.BERGER, M.ETTORI, Mme.ARENE, Mme. FURIC (jusqu'à la question n°25), M.D'IZZIA , Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur PALMIERI à Monsieur ASTIER
Madame PILLONCA à Monsieur le Maire
Monsieur PUVEREL à Monsieur FLOUR
Monsieur ZAPOLSKY à Madame DEMIT
Monsieur VERSINI à Madame LEPENSEC
Monsieur MONIN à Monsieur BLANC
Madame DEKARZ à Monsieur BERGER
Madame FURIC à Madame ARENE à partir de la question n°26
Monsieur MOUREN à M. D'IZZIA

Etait absent excusé : Monsieur SACCOCCIO

Monsieur VERNET est démissionnaire.

Monsieur le Maire quitte la salle lors de l'examen et du vote des questions n°5, 8, 11, 14 et 17. En conséquence, la procuration que lui a donnée Madame PILLONCA n'est pas prise en compte pour ces questions.

Lors des débats et du vote des questions n°25 et 26, Monsieur MONGE quitte la salle conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales. Pour ces deux questions, il est remplacé dans sa fonction de secrétaire de séance par Madame Mireille LEPENSEC.

Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint, assure la présidence de la séance à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°18.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2012

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2012 après quelques observations.

Monsieur BERGER précise que c'est lui et non Monsieur D'IZZIA qui a fait remarquer que le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2011 n'était pas en ligne. D'ailleurs, ajoute-t-il, il était bien en ligne mais décalé.

Vote : UNANIMITE

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE pour assurer cette fonction.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM.ETTORI, BERGER, MMES. ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

3- Election du président de séance

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :

« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du président de séance.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, affaire Chauré et autres), il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est fait.

Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint, est élu président de séance.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM.ETTORI, BERGER, MMES. ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

4- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 pour la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIÉS-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2011.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM.ETTORI, BERGER, MMES.DEKARZ, ARENE, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)

5-Approbation du compte administratif 2011 de la Commune

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 juin 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2011 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 090 881, 11	7 446 429, 82
Recettes	4 482 561, 00	9 229 240, 64
Résultat	1 391 679, 89	1 782 810, 82

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM.ETTORI, BERGER, MMES.DEKARZ, ARENE, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)

6-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la Commune :

Excédent de fonctionnement	:	1 782 810, 82
Virement au compte 1068	:	1 782 810, 82
Résultat de fonctionnement reporté 002	:	0.00

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM.ETTORI, BERGER, MMES.DEKARZ, ARENE, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)

7-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 pour le service de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 du service de l'eau a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau. Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'eau avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'eau et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service de l'eau, exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'eau pour le même exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le compte de gestion du receveur pour le service de l'eau, exercice 2011.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

8-Approbation du compte administratif 2011 du service de l'eau

Monsieur le Maire quitte la salle .

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 juin 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2011 :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Dépenses	61 349, 30	69 260, 16
Recettes	1 082 922, 78	247 442, 80
Résultat	1 021 573, 48	178 182, 64

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

9-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du service de l'eau

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du service de l'eau :

Excédent de fonctionnement	:	178 182.64
Virement au compte 1068	:	178 182.64
Résultat de fonctionnement reporté 002	:	0.00

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

10-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 pour le service de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 du service de l'assainissement a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service de l'assainissement, exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'assainissement pour le même exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le compte de gestion du receveur pour le service de l'assainissement, exercice 2011.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

11-Approbation du compte administratif 2011 du service de l'assainissement

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 juin 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2011 :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 28 155, 60	8 415, 58
Recettes 792 360, 97	21 802, 45
Résultat 764 205, 37	13 386, 87

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

12-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du service de l'assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du service de l'assainissement :

Excédent de fonctionnement	:	13 386, 87
Virement au compte 1068	:	13 386, 87
Résultat de fonctionnement reporté 002	:	0.00

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

13-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 pour le service extérieur des pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 du service extérieur des pompes funèbres a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service extérieur des pompes funèbres.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour le même exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2011.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

14-Approbation du compte administratif 2011 du service extérieur des pompes funèbres

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 juin 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2011 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	36 273, 42	54 416, 80
Recettes	156 331, 14	45 472, 00
Résultat	120 057, 72	8 944, 80

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

15-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du service extérieur des pompes funèbres

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service extérieur des pompes funèbres :

Déficit de fonctionnement	:	8 944, 80
Virement au compte 1068	:	0.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	:	-8 944, 80

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

16-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'aire d'accueil des gens du voyage, exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le même exercice.

Pour : 20

Contre : 5 (MM. ETTORI, BERGER,
MMES. ARENE, DEKARZ, FURIC)

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

17-Approbation du compte administratif 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 juin 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2011 :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 209, 46	236 439, 92
Recettes	65 613, 00	236 696, 97
Résultat	44 403, 54	257, 05

Pour : 18
 Contre : 5 (MM. ETTORI, BERGER,
 MMES. ARENE, DEKARZ, FURIC)
 Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

18-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage :

Excédent de fonctionnement	:	257, 05
Virement au compte 1068	:	0.00
Résultat de fonctionnement reporté 002 :		257 , 05

Pour : 20
 Contre : 5 (MM. ETTORI, BERGER,
 MMES. ARENE, DEKARZ, FURIC)
 Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

19- Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2012 du service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section d'investissement, et en section de fonctionnement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE, cette décision modificative n°1 affectant le budget 2012 du service assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
2315	Installations	2 045.00	
281532	Amortissement réseaux d'assainissement		2 045.00
TOTAL GENERAL		2 045.00	2 045.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6811	Dotations aux amortissements	2 045.00	
70611	Redevance d'assainissement collectif		2 045.00
TOTAL GENERAL		2 045.00	2 045.00

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

20-Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Souleù pour une terre solidaire »

Dans le cadre du vote du budget primitif 2012, le Conseil Municipal a voté une subvention de 2 500 euros en faveur de l'Association « Souleù pour une terre solidaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 600 euros à cette association.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'allouer la subvention ci-dessus proposée à l'Association « Souleù pour une terre solidaire »;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012;

Vote : UNANIMITE

21-Tarifs d'occupation du domaine public : modification de la délibération n°2012/026 du 2 mars 2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2012/026 du 2 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de voirie pour occupation du domaine public par des particuliers ou personne morales pour travaux, déménagements ou spectacles, selon le tableau ci-après :

TYPE D'OCCUPATION	DUREE ET SURFACE D'OCCUPATION	TARIFICATION
Mise en place d'échafaudage	Le m/linéaire par semaine	2 euros
Stationnement de benne à gravats	Par jour	50 euros
Réservation d'emplacement de stationnement pour déménagement ou approvisionnement de particuliers	Par jour et par place de stationnement occupée	10 euros
Stationnement d'un engin de travaux public ou de véhicule de chantier sur le domaine public	Par jour et par engin	50 euros
Stationnement de cirques	Par jour	20 euros
Mise en place de chantier (périmètre de sécurité, engins de levages, approvisionnement chantiers etc.)	Le m2 par quinzaine	10 euros

Toutefois, compte tenu de la mise en oeuvre du plan FISAC et d'un plan façades dans le cadre du PACT VAR, il est proposé d'exonérer les résidents de l'agglomération du centre-ville entre le n°19 et le n°162 de l'Avenue de la république, bénéficiant d'une subvention (FISAC et PACT VAR) pour le ravalement ou la réfection de leur façade, des redevances suivantes (1):

- Mise en place d'échaffaudage
- Stationnement de bennes à gravats
- Stationnement d'un engin de travaux publics ou de véhicule de chantier sur le domaine public

Par ailleurs, il est également proposé :

- d'exonérer de ces mêmes redevances les entreprises missionnées sur l'ensemble du territoire communal par la Commune ainsi que leurs sous-traitants (2).
- D'exonérer totalement des redevances d'occupation du domaine public les « réservations d'emplacement de stationnement pour déménagement ou approvisionnement de particuliers ».
- De prévoir un tarif « demi-journée » pour les occupations du domaine public par des activités à vocation commerciale sauf celles relevant de l'art L.2125-1 Du CG3P et L.2144-3 du CGCT.

Enfin, dans le but d'assurer une meilleure cohérence dans l'application des différents tarifs d'occupation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les dits tarifs et d'adopter en conséquence le nouveau tableau ci-dessous :

TYPE D'OCCUPATION	DUREE ET SURFACE D'OCCUPATION	TARIFICATION
Mise en place d'échafaudage (sauf catégories d'usagers exonérées tel que précisé ci-dessus 1 et 2)	Le m/linéaire par jour	2 euros
Stationnement de benne à gravats (sauf catégories d'usagers exonérées tel que précisé ci-dessus 1 et 2)	Par jour	20 euros
Stationnement d'un engin de travaux public ou de véhicule de chantier sur le domaine public (sauf catégories d'usagers exonérées tel que précisé ci-dessus 1 et 2)	Par jour et par engin	20 euros
Stationnement de cirques	Par jour	20 euros
Mise en place de chantier (périmètre de sécurité, engins de levages, approvisionnement chantiers etc.)	Par jour de stationnement pour chaque place de parking occupée	10 euros
	Le m2 par jour	0.50 euros
Activités à vocation commerciale Sauf celles relevant de l'art. L.2125-1 Du CG3P et L.2144-3 du CGCT	Par stand pour une demi-journée	10 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 ACCEPTE d'exonérer de certaines de ces redevances les catégories d'usagers tel que proposé ci-dessus;
 ADOPTE les droits de place proposés dans le nouveau tableau ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

22 - Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la réalisation d'un terrain de boules, de parkings et tribunes dans le cadre du nouveau complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a le projet de transférer son stade de football, qui n'est plus aux normes, sur un terrain situé en entrée de ville, avec comme objectif d'offrir à la population un équipement facilement accessible et de capacité suffisante pour les 20 prochaines années.

Elle a donc décidé de créer un nouveau complexe sportif, comportant notamment un terrain de football de niveau 3, en gazon synthétique de type FIFA 2 E, un terrain de boules, des parkings et des tribunes.

Par délibération n°2012/056 du 12 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région PACA pour la réalisation du terrain de football proprement dit dont le montant prévisionnel a été estimé à 957 902,50 € HT.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région PACA une demande de subvention complémentaire, au taux maximum, pour le terrain de boules, les parkings et les tribunes du nouveau complexe sportif. Le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à :

Lot n°1 bâtiments 1 100 000 € HT

Lot n°2 VRD 2 100 000 € HT

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région PACA, une subvention au taux maximum pour la réalisation d'un terrain de boules, de parkings et de tribunes (lots n°1 bâtiments et lot n°2 VRD) dans le cadre du nouveau complexe sportif;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

23-Demandes de subventions pour l'organisation des journées européennes du patrimoine 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, la Commune de La Farlède participera aux Journées Européennes du Patrimoine organisées du 15 et 16 septembre 2012.

Afin d'aider la Commune à financer l'organisation de cette manifestation, il est proposé de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants : Conseil Général du Var, Conseil Régional PACA, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Chambres consulaires, Fondation du Patrimoine, Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général du Var, du Conseil Régional PACA, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des chambres consulaires, de la Fondation du Patrimoine, de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

24- Avis du Conseil Municipal sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2011

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu le Décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu les articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Maire doit présenter au Conseil

Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement destinés, notamment, à l'information des usagers.

Ces rapports et l'**avis** du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public, à la mairie, dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les dits rapports.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur les rapports de l'exercice 2011 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur MONGE quitte la salle conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales.

25- Approbation de la modification simplifiée n° 1 du POS

Monsieur le Maire expose que :

Un projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols a été initié par la municipalité pour supprimer l'emplacement réservé n°45, et intégrer la suppression de la surface hors œuvre nette et surface hors œuvre brute suite à l'ordonnance 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la surface de plancher prise en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n°2011-2054 du 29 Décembre 2011.

La mise à disposition du dossier au public avec un registre d'observations s'est déroulée du 26 avril 2012 au 29 Mai 2012 inclus.

Aucune observation n'a été portée au registre prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-20-1 et R. 123-20-2 ;R123-24

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 1986 ayant approuvé le plan d'occupation des sols, ses révisions et modifications successives ;

Vu l'arrêté du Maire n°U/2012/001 en date du 12 avril 2012 mettant à disposition du public le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public,

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage, précisant en outre les lieux où le dossier peut être consulté, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités décrites ci-dessus.

Pour : 24

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

26- Relogement des consorts MONGE – Cession d'un terrain communal parcelle n°AD 526 de 2450 m² lieu dit « Les Laures » - Reprise de la délibération n°2012/023 du 2 mars 2012.

Exposé général

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2012/023 du 2 mars 2012, le Conseil Municipal, dans le cadre du projet de centralité, a décidé de vendre aux consorts MONGE, la parcelle AD n°211 de 3 667 m² au lieu dit «Les Fourniers», afin de leur permettre de se reloger.

Le prix fixé, conforme à l'estimation de France Domaine était de 404 000 € (taxes, droits et honoraires inclus).

Comme indiqué dans la délibération concernant cette vente, le terrain cédé par la Commune était grevé en tréfonds d'importantes servitudes du fait de la présence d'anciennes galeries de captage d'eaux souterraines, installations aujourd'hui abandonnées.

Ces servitudes se sont révélées un handicap trop important pour les consorts MONGE, qui ne pouvaient pas réaliser la maison qu'ils souhaitaient.

De surcroît, le coût des travaux de dévoiement des réseaux et de création d'un nouvel accès sont tels que l'équilibre financier de l'opération n'était plus respecté.

Mr le Maire indique au Conseil qu'il leur a alors proposé de détacher une surface équivalente à celle cédée aux consorts BESTOSO, concernées par le même projet de centralité, sur la même parcelle communale AD n°372 au lieu-dit « Les Laures ».

Cette nouvelle proposition a été acceptée par les consorts MONGE.

Il s'agit donc de reprendre la délibération initiale en changeant la parcelle cédée.

Afin de conserver des conditions financières identiques, la surface cédée est réduite et fixée à 2 450 m². France Domaine estime ce nouveau terrain à 165 € / m² soit un prix de vente 404 250 €.

Comme dans la délibération précédente, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que ce prix intègre les frais, droits et taxes de la vente afin que les consorts

MONGE n'ait pas à supporter de dépenses liées à cette vente. La Commune ne recevra donc pas l'intégralité du prix mais ce prix diminué de ces frais, droits et taxes.

De même, s'il advenait que pour une raison majeure, le promoteur ne pouvait donner suite à l'acquisition de la propriété MONGE, Mr le Maire propose que, en dernier ressort, la Commune puisse se substituer au promoteur et se porter acquéreur de la propriété.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide :

- ✓ Vu l'avis de France Domaines n° 2012-054V0009 du 25 janvier 2012
- De vendre :
 - aux consorts MONGE : Madame et Monsieur René MONGE – Chemin du Partégal – 83210 LA FARLEDE,
 - la parcelle AD n°526 de 2 450 m² au lieu dit «Les Laures»,
 - au prix de 404 250 € (taxes, droits et honoraires inclus),
- Dit que le permis de construire déposé par la Commune sur cette parcelle sera transféré aux consorts MONGE lors de la vente du terrain,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce compromis puis à cette vente, aux conditions précitées,
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2012/023 du 2 mars 2012

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Monsieur MONGE revient dans la salle.

27-Délibération relative à la majoration des droits à construire issue de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012

N°2012/101 - Délibération relative à la majoration des droits à construire issue de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la promulgation de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire. Cette loi introduit un nouvel article L.123-1-11-1 dans le Code de l'Urbanisme, article précisant :

1. Les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone **sont majorés de 30 %** pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation

2. Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 précitée, l'autorité compétente, en application de l'article L. 123-6, pour élaborer le plan local d'urbanisme met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % prévue au I du présent article sur le territoire de la ou des communes concernées, notamment au regard des objectifs

mentionnés à l'article L. 121-1. **Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.**

Les modalités de la consultation du public prévue au premier alinéa du présent II **et du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées, selon le cas, par le conseil municipal** ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant** le début de cette consultation. Elles peuvent prendre la forme d'une mise en ligne du dossier de consultation ou d'une présentation au cours d'une réunion publique.

A l'issue de la mise à disposition de la note d'information mentionnée au même premier alinéa, le président de l'établissement public ou le maire présente la **synthèse des observations du public** à l'organe délibérant de l'établissement public ou au conseil municipal. Cette synthèse est tenue à disposition du public. Un avis précisant le lieu dans lequel elle est tenue à disposition du public fait l'objet des mesures d'affichage et, le cas échéant, de publicité applicables aux actes modifiant un plan local d'urbanisme.

3. La majoration mentionnée au premier alinéa du I est applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public a été présentée à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou au conseil municipal et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 précitée, sauf si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6 le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, **qu'elle ne s'applique pas** sur tout ou partie du territoire de la ou des communes concernées ou s'il adopte la délibération prévue au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11.

Suite à cette lecture Monsieur le Maire résume ces nouvelles dispositions :

- la majoration de 30% s'imposera automatiquement dans un délai de 9 mois si la commune n'analyse pas en concertation avec le public les conséquences de l'application de cette majoration
- la commune dispose d'un délai de six mois à compter du 20 mars 2012 pour analyser les conséquences de cette majoration de 30%, pour concerter avec le public sur cette analyse, et pour délibérer sur l'application ou la non application (ou pour une application sectorielle) de cette majoration
- si la commune souhaite analyser dans ce délai des six mois les conséquences de la majoration des droits à construire de 30%, il y a lieu de délibérer pour préciser les modalités de consultation du public ainsi que sur les modalités du recueil et de la conservation de ses observations

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît opportun d'analyser en concertation avec le public les conséquences de cette majoration de 30% sur les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols. Il propose donc au Conseil Municipal d'engager cette démarche d'analyse et de concertation. En ce qui concerne les modalités de consultation du public ainsi que les modalités du recueil et de la conservation de ses observations, il propose au Conseil Municipal que soit mis à disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois qui sera ultérieurement annoncée :

- le document d'analyse des conséquences de majoration des droits à construire
- un registre d'observations sur lequel chacun pourra consigner ses remarques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu les dispositions du POS approuvé le 20 Aout 1986 et ses révisions et modifications successives,

Considérant la procédure d'élaboration du PLU en cours initiée par la délibération du 20 Octobre 2009

Considérant l'intérêt d'analyser en concertation avec le public les conséquences de cette majoration de 30% sur les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols,

DECIDE :

1. D'engager une étude d'analyse des conséquences d'une majoration de 30% des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols ;
2. De concerter avec le public sur cette analyse au travers d'une mise à disposition du public du rapport d'étude et d'un registre d'observation pendant une durée d'un mois. Cette mise à disposition sera annoncée ultérieurement au travers d'un affichage en mairie, sur les panneaux d'information communaux et sur le site internet de la commune.
3. De délibérer ultérieurement au regard du rapport d'étude et des observations du public sur l'opportunité d'autoriser une majoration des règles de densité de 30%
4. D'autoriser Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Vote : UNANIMITE

28- Bien sans maître sur le territoire communal : mise en application de l'article 713 du code civil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la propriétaire des immeubles cadastré section AA 210 et section AA 20: immeuble situé rue du 4 septembre, constitué respectivement le premier d'un rez-de-chaussée,

d'un niveau, d'un comble, à l'état de ruine (toiture disparue, menuiseries absentes, plancher et mur intérieur effondrés) l'autre, d'un terrain nu, Madame CLAUZET Augustine Thérèse Antonine, née BERAUD le 23 juillet 1886 à CHAUDON-NORANTE (Alpes de Haute Provence) , est décédée à TOULON (VAR) le 19 Mars 1963, il y a plus de 30 ans, et qu'aucun héritier ne s'est présenté.

Au terme de l'article 713 du code civil, cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

AA210 : Immeuble existant menaçant ruine
AA20 : Terrain nu : Aménagement d'une placette.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Vote : UNANIMITE

29- Adhésions au SICTIAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, dans ses séances du 19 décembre 2011 ainsi que du 08 mars 2012, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

ADHESIONS :

Toutes compétences :

- Ville d'Avignon
- CCAS de Beausoleil
- La Tour-sur-Tinée
- CCAS de Cannes
- CCAS de la Seyne-sur-Mer

Compétences 8 :

- CCAS de Cagnes-Sur-Mer
- L'Île Rousse
- Ville de Vence
- Caisse des écoles de Cagnes-sur-Mer
- Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-la-Napoule
- SGFI (Syndicat de gestion d'une fourrière intercommunale)
- Régie des Eaux du Canal Belletrud – Peymeinade

Suite à cet exposé, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les adhésions suivantes :

- Ville d'Avignon

- CCAS de Beausoleil
- La Tour-sur-Tinée
- CCAS de Cannes
- CCAS de la Seyne-sur-Mer
- CCAS de Cagnes-Sur-Mer
- L'Île Rousse
- Ville de Vence
- Caisse des écoles de Cagnes-sur-Mer
- Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-la-Napoule
- SGFI (Syndicat de gestion d'une fourrière intercommunale)
- Régie des Eaux du Canal Belletrud – Peymeinade

Vote : UNANIMITE

30-Approbation de la mise en place de la procédure de dissolution du SIVU du Coudon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIVU du Coudon dans sa séance du 9 décembre 2011, a décidé de démarrer la procédure de dissolution du SIVU.

Cette décision a été prise sur la base des observations suivantes :

- La conclusion favorable de la procédure de classement du site du Coudon et un terme à la vocation du Syndicat de la promouvoir,
- La forme du Syndicat et les moyens qui lui sont dévolus ne sont pas adaptés à la conduite d'un projet de gestion intercommunale du site,
- Enfin, l'agent en poste, démissionnaire, ne dispose pas des qualifications requises pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action adapté aux enjeux de protection et de mise en valeur du site,

Le Comité Syndical a également décidé que :

- Les actifs répertoriés du n°6 au n°14 à l'inventaire seront dévolus à la commune de SOLLIES-VILLE, en contrepartie de l'hébergement qu'elle a mis à disposition à titre gracieux pour le personnel du Syndicat depuis 2011,
- Les communes membres du Syndicat peuvent toutefois disposer de la libre utilisation des matériels bureautique et informatique inscrits à cet inventaire, sous condition que leur usage bénéficie à la sauvegarde du site classé,
- La dévolution de l'actif, ainsi que le passif s'il y a lieu, se fera, conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat à art égale entre la communes membres au prorata des critères de répartition des charges et engagements financiers résultant des présents statuts.

Ce projet de dissolution ne sera effectif qu'à partir du moment où chacune des communes membres se sera prononcée favorablement.

Il est donc demandé au Conseil Municipale d'approuver la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Coudon

Cette exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Coudon

Vote : UNANIMITE

31-Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public entre la Commune et l'organisation d'un vide grenier

Il est rappelé que par délibération n°2011/063 du 19 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté une convention type d'occupation du domaine public à passer entre la Commune et les organisateurs de foires à vocation commerciale. Cette convention prévoit notamment les modalités d'utilisation du domaine public par des professionnels ainsi que les conditions financières de cette occupation.

Indépendamment des foires commerciales, des vide-greniers sont également organisés sur le domaine public communal. Dans la mesure où les exposants participant à ces vide-greniers sont des particuliers, non inscrits au registre du commerce et des sociétés, autorisés à vendre ou échanger exclusivement des objets mobiliers personnels ou usagés, aucune redevance d'occupation du domaine public ne leur sera exigée de la part de la Commune. Néanmoins, ceux-ci devront respecter les règles relatives à l'occupation du domaine public, telles que prévues dans le projet de convention joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter les termes de la convention type d'occupation du domaine public à passer avec tout organisateur de vide-grenier sur le domaine public ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : UNANIMITE

32- Convention cadre de partenariat 2012 avec le CNFPT

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le C.N.F.P.T et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes, en cours d'année.

Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

La convention cadre qui nous est proposée comporte en annexe, pour information, les tarifications arrêtées par le Conseil d'Administration du C.N.F.P.T lors de sa séance du 14 décembre 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipale d'approuver ladite convention cadre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention cadre proposé par le C.N.F.P.T dans le cadre d'un partenariat avec la commune pour l'année 2012

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012.

Vote : UNANIMITE

33- Convention portant mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels sportifs communaux entre le Département du Var, la Commune de La Farlède et le collège André Malraux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°14 du 18 juin 1997, le Conseil Général du Var a autorisé la passation de conventions tripartites, d'une durée de 3 ans, entre le Département, les communes et les collèges. Ces conventions fixent les modalités financières de participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens.

Les instances du Conseil Général ont adopté le projet type de nouvelles conventions tripartites de la période 2012/2015 et demandent aux communes concernées de bien vouloir l'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal.

Notre Commune mettant à disposition des élèves du collège André Malraux le stade municipal, Monsieur le Maire soumet le dit projet de convention type à l'approbation du Conseil Municipal, en précisant que l'enveloppe financière réservée annuellement par le Département pour l'ensemble du dispositif est établie à budget constant. Le tarif applicable pour l'utilisation d'un stade est de 13 euros de l'heure.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes du projet type de convention tripartite à signer entre la Commune, le Département du Var et le collège André Malraux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels sportifs communaux, pour la période 2012/2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et ses annexes ;

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

34-Sorties de véhicules de l'Inventaire Communal

Monsieur Le Maire rappelle à l'attention des membres du Conseil Municipal qu'un programme de renouvellement du parc de véhicules et engins à usage, notamment des services techniques, a été lancé et mis en œuvre.

Il précise que cela rend désormais inutile l'utilisation des véhicules suivants :

Renault Clio 3734 XL 83 (252 685 kms)

Renault Kangoo 380 ZB 83 (279 647 kms)

Camion S 130 2390 TL 83 (+132 000 kms)

Il demande que les dits véhicules soient sortis de l'inventaire communal, vendus en l'état ou cédés à usage de pièces détachées après certificat de destruction du véhicule et régularisation auprès de la compagnie d'assurance prestataire de service pour la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE ses sorties d'inventaires,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de vente ou de destruction et cession pour pièces détachées.

Vote : UNANIMITE

35- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 10 avril 2012 ALSH/2012/039

Objet : De conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « spéléologie » prévus dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les vacances de Pâques 2012 avec l'Association EXPLO CANYON sise Domaine de LE Limate -83870 SIGNES.

Cout financier : pour un montant de 640.00 €uros H.T.

DECISION du 10 avril 2012 ALSH/2012/040

Objet : De conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatiques en hauteur » prévus dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les vacances de Pâques 2012 avec la société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – Route de La Farlède – 83210 SOLLIES VILLE.

Cout financier : pour un montant de 576.00 €uros H.T.

DECISION du 20 avril 2012 DGS/2012/065

Objet : de désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la cour d'appel de PARIS sise 27, quai Anatole France 75 007 PARIS, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de TOULON dans le contentieux qui l'oppose à l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholique (requête n° 1201011-1)

DECISION du 2012 T2012-066

Objet : Passer un marché de service selon la procédure adaptée n°01-2012 pour une prestation de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et l'exécution en phase 1 du projet de centralité avec la Société COREAM représenté par Mr MAGNIN Jean-Marc sise 38 bis rue Pavillon 13100 AIX EN PROVENCE.

Cout financier : pour un montant de 158 000.00 €uros H.T

DECISION du 2012 T/2012-067

Objet : Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n°09-2012 pour l'achat d'un camion tri-benne pour les besoins municipaux avec la Société Toulon Trucks Services sise 250 route de la Crau 83210 La FARLEDE.

Cout financier : pour un montant de 31 550.00 €uros H.T.

La séance est levée à 21 heures 20.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire